

DEC150452DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sotiris LOUCATOS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR164, intitulée « Astroparticule et Cosmologie », dont le directeur est Monsieur Stavros KATSANEVAS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sotiris LOUCATOS, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sotiris LOUCATOS, délégation est donnée à Madame Emmanuelle ANCOURT-FOISSAC, Ingénieur de recherche 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sotiris LOUCATOS et de Madame Emmanuelle ANCOURT-FOISSAC, délégation est donnée à Madame Alessandra TONAZZO, Professeur des Universités aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Directeur d'unité
Stavos KATNEVAS